



Nouvelle organisation de la collecte des déchets sur le territoire de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

Foire aux Questions

1/ Pourquoi les collectes de déchets ont-elles été modifiées ?

Lors de sa création en 2016, la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a hérité de 14 contrats de gestion des ordures ménagères très disparates avec des durées de vie différentes.

En 2018, en prévision des échéances de ces contrats, les élus communautaires, ont souhaité simplifier ce mille-feuille.

Dans un contexte national d'augmentation des coûts de la gestion des déchets, l'objectif de la CU est de mieux maîtriser les dépenses pour éviter de les répercuter sur les impôts des habitants.

C'est pourquoi, la CU a mutualisé et réorganisé, à l'échelle du territoire, la gestion des déchets, dont la collecte des ordures ménagères.

C'est un enjeu majeur car la gestion des déchets représente un budget d'environ 50 M€ (hors coûts de structure), soit le premier poste de dépenses de la communauté urbaine.

2/ Pourquoi moins de collecte n'est pas égal à moins d'impôts ?

Il n'y a pas d'effets directs car la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ne finance pas que la collecte.

Elle englobe toute la chaîne : actions de prévention, distributions de bac, installations de bornes d'apport volontaire, fonctionnement des déchèteries et surtout les traitements des déchets (tri, recyclage, compostage, incinération et enfouissement), de loin le poste le plus élevé.

Or, les taxes nationales sur les traitements des déchets vont augmenter fortement jusqu'en 2025.

A titre d'exemple, à partir 2021, le coût moyen de l'incinération passe de 3€ à 8 €/T et celui de l'enfouissement : de 18€ à 30 €/T

Ainsi le surcoût global de la gestion des déchets est évalué à :

- 750 000€ en 2021.
- 500 000 € en 2022.

Pour une hausse totale des dépenses estimée à 2 500 000 € en 2025.

La nouvelle organisation fait partie des leviers activés par la communauté urbaine pour absorber cette hausse de la facture déchets dès 2021.



3/ C'est quoi la TEOM, comment est-elle calculée ?

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la TEOM, est un impôt local, basé sur le foncier bâti. Elle est perçue avec la taxe foncière et payée uniquement par les propriétaires, qui peuvent la répercuter dans les charges de leurs locataires. Son montant varie en fonction de la valeur du logement (ou du local, pour les professionnels), sans être liée à la quantité de déchets produite.

Pour connaître le taux de TEOM de votre commune : <https://www.data.gouv.fr/fr/reuses/moteur-de-recherche-pour-la-teom/>

Depuis 2016, la TEOM permet à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise de financer en partie le service de collecte d'ordures sur le territoire.

4/ Quel est le coût des déchets pour la CU ?

En 2019, les dépenses liées à la gestion des déchets se sont élevées à 49,2 M€ (hors dépense de structure), soit 118,37 € par habitant et par an dont 49,25 € pour la collecte.

Tant les nouvelles mesures réglementaires relatives au tri et recyclage que la hausse de la fiscalité sur le traitement ainsi que des contraintes financières portant sur la diminution des quantités de déchets produites et des kilomètres parcourus vont peser davantage sur les dépenses jusqu'en 2025.

Aujourd'hui, la réduction de la production de déchets à la source s'impose donc à l'ensemble des collectivités et des habitants comme le seul moyen efficace d'amortir l'impact financier de l'augmentation de leurs coûts de gestion et d'en limiter leur impact écologique.

C'est pourquoi la communauté urbaine muscle le volet sensibilisation et accompagnement pour inciter les habitants à moins et mieux jeter grâce à l'amélioration du tri et la promotion de solutions alternatives.

A titre d'exemples :

- la généralisation en 2021 de la mise à disposition sur tout le territoire de composteur avec session de formation.
- l'installation supplémentaire de bornes d'apport volontaire.
- la réalisation de guides du tri et du compostage et la diffusion de conseils zéro déchets (gpseo.fr/vivre-et-habiter/maitrise-des-dechets/je-reduis-mes-dechets).

5/ Pourquoi changer les horaires et/ou les jours et les fréquences de collecte ?

L'objectif de maîtrise des coûts qui a guidé la réorganisation de la gestion des déchets à l'échelle du territoire s'est notamment traduite par la rationalisation des coûts de la collecte. Celle-ci a conduit à repenser les nouveaux itinéraires dans une logique d'optimisation du kilomètre parcouru et d'utilisation des bennes.

Certaines collectes ont été décalées afin que les mêmes bennes puissent être utilisées à la fois le matin et l'après-midi dans différentes communes.





6/ Où peut-on s'informer ?

Pour renseigner et accompagner les habitants afin de leur permettre d'adapter la gestion de leurs déchets aux nouvelles modalités de collecte, la Communauté urbaine prévoit pendant cette période de transition, et ce dès le 12 janvier 2021 :

- **De déployer une plateforme téléphonique INFO déchets avec un numéro unique : 01.30.33.90.00** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- **D'assouplir les règles de dépôt en déchèterie pour les particuliers** : accueil en accès libre/ dépôt autorisé plusieurs fois par jour et m³ illimité.
- **De mettre gratuitement à disposition des administrés des bacs plus grands** pour les ordures ménagères et pour les emballages recyclables : à commander en ligne sur <https://demarches.gpseo.fr/> ou par téléphone au 01.30.33.90.00 de 9h à 12h et de 14h à 17h. Le changement entre l'ancien et le nouveau bac s'effectue au moment de la collecte.
- **De renforcer les équipes de collecte et de la propreté** pour des interventions rapides sur signalement des communes.

6/ Pourquoi des systèmes de collectes différents entre les habitats collectifs et individuels ?

En habitat collectif, les locaux poubelles sont sous-dimensionnés par rapport au nombre de résidents et à la quantité de déchet produite en moyenne par personne. Ces locaux sont inadaptés au stockage des bacs dans des conditions sanitaires satisfaisantes, d'où la nécessité de configurer aussi les dispositifs de collecte en fonction des types d'habitat.

7/ Pourquoi mes encombrants ne sont-ils plus collectés que 3 fois par an ?

Tous les encombrants collectés à domicile aujourd'hui sont enfouis en décharge, alors que les objets, meubles et matériaux amenés en déchèterie sont triés et peuvent donc être recyclés. Jeter aux encombrants coûte cher et pollue car l'enfouissement ne permet pas le tri.

La taxe nationale sur l'enfouissement va augmenter fortement (de 18 €/t en 2020 à 30€/t en 2021 et à 65 €/t en 2025), nous devons changer nos habitudes pour maîtriser les coûts et répondre aux exigences environnementales.

Face aux problèmes de salubrité publique posés par les encombrants (fouille avant la collecte, notamment) d'autres collectivités en France ont pris le parti de réduire la collecte des encombrants à 1 seule fois par an (Communauté d'agglomération de Dreux, par exemple).

Exemples de solutions alternatives :

- Je donne, je vends, je répare, et je ne jette qu'en dernier ressort.
- J'apporte à une ressourcerie (<https://www.lagerbe.org/la-gerbe-a-ecquevilly> ou <https://www.aptima.fr/ressourcerie-aptiprix/>) ou à Emmaüs (<http://www.emmaus-dennemont.org/>) ce qui est encore en bon état (tables, chaises, meubles, petit électroménager, jouets)

J'apporte en déchèterie (<https://gpseo.fr/vivre-et-habiter/maitrise-des-dechets/decheteries-et-ressourceries/modalites-dacces-aux-decheteries>)





8/ Les consignes de tri évoluent-elles ?

Non, il faut trier comme avant, en se référant au guide du tri (<https://gpseo.fr/vivre-et-habiter/maitrise-des-dechets/tri-des-dechets-suivez-le-guide>). Rappel : uniquement les bouteilles et flacons en plastiques, les boites de conserve, le carton et le papier dans ma poubelle jaune, pas plus, pas moins ! Le pot de yaourt ou le film plastique aux ordures ménagères ! Mieux on trie, plus on peut recycler !

Les Ambassadeurs du tri de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise sont là pour vous renseigner sur appel au 01.30.33.90.00 de 9h à 12h et de 14h à 17h.

